1er 7.

OFFICE DE POLICE, MONTREAL, *le* 3 *Juin*, 1811.

MONSIEUR,

Il vous est enjoint, aussitôt la présente reçue, de faire un rapport par écrit en cet Office (lequel rapport vous signerez) du Nom, Rang et Emploi de tout Etranger qui réside chez vous, en mentionnant depuis quel tems tel Etranger est dans votre maison, et s'il n'y a aucun Etranger, vous le déclarerez de la même manière.

Vous vous conformerez à cet ordre en tous temps à l'avenir, et à faute par vous de faire par la suite au même endroit le rapport de tout Etranger qui logera chez vous, de son Nom, Rang et Emploi, vous serez poursuivi en vertu de l'Acte Provincial du 21 Mars dernier, qui établit des Réglemens concernant les Etrangers.